



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 novembre 2020**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
26 NOVEMBRE 2020 à 18 H 00**

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Rose-Marie MARTIN, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absent excusé : Jean-Marie BOSCUS

Pouvoirs : Mireille GARDES SAINT PAUL à Claude SOLIGNAC, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Pome CASTANIER à Francis CHABALIER, Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

Compte-rendu du 22 octobre 2020 :

Monsieur Patrick RENOUARD indique que la composition des Commissions n'apparaît pas dans le compte-rendu. Il regrette que l'opposition qu'il représente ne soit pas représentée dans ces Commissions.

Monsieur le Président précise sur les Commissions internes à la CCHA ont été créées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 après un appel à candidature formulé par mail auprès de tous les élus du Conseil Communautaire. Tous les élus, qui se sont portés candidats sans exception, font partie des Commissions constituées.

Concernant le groupe de travail mis en place dans le cadre de la requalification de l'ancien lycée, Monsieur RENOUARD exprime le souhait que son « groupe d'opposition » y soit représenté. Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu la possibilité d'y associer des personnes qualifiées et qu'il verra dans ce cadre-là.

Ces remarques étant prises en considération, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 est approuvé par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour".

Intervention de Monsieur le Président :

En introduction de cette réunion très dense, Monsieur le Président a tenu à exprimer une pensée de solidarité à l'égard de nos compatriotes qui souffrent des effets de la crise sanitaire au niveau santé, social, économique ou moral.

Malgré ce contexte difficile pour tous, la Communauté de Communes du Haut Allier a fait le choix d'agir pour faciliter l'accès aux services publics, pour soutenir les entreprises et pour créer les conditions optimales au retour rapide du développement économique dès que la crise sera derrière nous. Car la crise aura une fin et c'est un message d'espoir que les élus veulent adresser à notre territoire.

Ainsi, les propositions de délibérations budgétaires à suivre concernent des ajustements pour prendre en compte les baisses de recettes ou les charges supplémentaires liées au COVID. Pour soutenir les entreprises, la CCHA avait déjà délibéré pour participer à l'opération L'OCCAL portée par la Région pour soutenir la trésorerie des entreprises et les accompagner au niveau des investissements sanitaires rendus nécessaires à la réouverture et la poursuite de l'activité. Il est proposé aujourd'hui au vote du Conseil Communautaire un élargissement du dispositif L'OCCAL à la prise en charge des loyers des entreprises dans la limite de 1 000€ (hors location à un proche, ou une collectivité). Il est aussi proposé la confirmation de l'engagement de la CCHA dans l'opération bons cadeaux « Entreprises 48 solidaires ». En juillet 2020, le Conseil Communautaire a par ailleurs voté l'exonération de la taxe CFE (50% Etat, 50% CCHA) pour les entreprises réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires.

Ordre du jour :

1) Décision modificative n°2 sur budget principal 2020 de la CCHA :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour" :**

Considérant que la circulaire TERB2020217C du 24 août 2020 du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales prévoit un certain nombre d'adaptations du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant que l'une des adaptations vise à faciliter, de manière temporaire et exceptionnelle, la reprise, en fonctionnement, des excédents d'investissement.

Considérant qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2019 (Budget principal de la CCHA) du 20 février 2020, le Conseil Communautaire a constaté un excédent de fonctionnement de 54 471,39 € au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa réunion du 18 mai 2020, d'affecter la totalité de cet excédent de 54 471,39 € en investissement ;

Considérant que la baisse de recettes générée par la reprise de cet excédent peut être compensée par l'annulation d'un programme de travaux prévu au Budget Primitif ;

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de prendre en considération des notifications de subventions intervenues récemment sur divers programmes d'investissement ;

DECIDE la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé de **54 471,39 €** (Excédent constaté au 31 décembre 2019)

DECIDE la mise en œuvre de la Décision Modificative n°2, suivante, au niveau du Budget Principal 2020 de la CCHA :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA CCHA								
FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2020 + DM 1	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1	Crédits votés au B.P. 2020 + DM 1	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2
77	7785	Excédent d'investissement repris au compte de résultat				0,00 €	54 471,39 €	54 471,39 €
65	65738	Subventions établissements et services rattachés	590 000,00 €	54 471,39 €	644 471,39 €			
TOTAL			590 000,00 €	54 471,39 €	644 471,39 €	0,00 €	54 471,39 €	54 471,39 €
INVESTISSEMENT								
chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2020 + DM 1 + REPORT	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1	Crédits votés au B.P. 2020 + DM 1 + REPORT	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 2
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	54 471,39 €	54 471,39 €			
Programme 911	2183/911	Programme 911 "Equipements mobilier, informatique et téléphonique, dématérialisation"	8 000,00 €	20 528,61 €	28 528,61 €			
Programme 973	2313/973	Programme 973 "Requalification Ancien Lycée (Médiathèque, Office de Tourisme, ...)"	45 949,46 €	900 235,90 €	966 185,36 €			
	1311/973				0,00 €	920 235,90 €	920 235,90 €	
Programme 975	2313/975	Programme 975 "Extension de la Maison de Santé de Langogne - Haut Allier"	294 474,20 €	20 000,00 €	314 474,20 €			
Programme 986	21738-986	Programme 986 "Travaux urgents 2020 Piscine OREADE"	75 000,00 €	-75 000,00 €	0,00 €			
Programme 987	204171/987	Programme 987 "Etude Abattoir Langogne"	24 000,00 €	48 000,00 €	72 000,00 €			
	1313/973	Subvention Département Lozère				0,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL			447 423,66 €	968 235,90 €	1 435 659,56 €	0,00 €	968 235,90 €	968 235,90 €

Relevé des débats :

Exonérations au profit des entreprises :

Monsieur RENOARD demande à ce que la CCHA puisse envisager des mesures d'exonération complémentaires en matière de Contribution Foncière de Entreprises (CFE) et de taxe de séjour.

Monsieur le Président rappelle que la CCHA a déjà prévu une exonération de CFE à hauteur de 2/3 pour les entreprises les plus impactées par la crise sanitaire (15 219 € dont 7500 € à la charge de la CCHA). Une contribution de 3 € par habitant est également apportée par la CCHA au Fonds L'OCCAL mis en place par la Région Occitanie et en partenariat avec le Département de la Lozère (16 332 €). Enfin, il est proposé aujourd'hui la participation financière à l'opération "Entreprises 48 Solidaires" (5 444 €).

Après avoir rappelé la nécessité de prendre en considération les impacts budgétaires Monsieur le Président met au vote la proposition de Monsieur RENOARD de procéder à des exonérations complémentaires (CFE, Taxe de séjour).

Les résultats sont les suivants : 0 "abstentions" - 2 voix "POUR" - 26 voix "CONTRE"

La proposition est rejetée.

Extension Maison de Santé :

Monsieur RENOARD demande à ce que la responsabilité du Maître d'œuvre soit recherchée eu égard aux avenants aux marchés publics qu'il a fallu mettre en œuvre.

2) Décision modificative n°1 sur budget annexe 2020 – piscine Oréade :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour" :**

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2020 de la piscine Oréade :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2020 DE LA PISCINE OREADE								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2020	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant après DM 1	Crédits votés au B.P. 2020	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1
70	70631	Produits des services à caractère sportif				105 153,47 €	-35 000,00 €	70 153,47 €
74	74571	Dotation GFP de rattachement (CCHA)				292 000,00 €	35 000,00 €	327 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €	0,00 €	397 153,47 €	0,00 €	397 153,47 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

3) Décision modificative n°1 sur budget annexe 2020 – Cinéma « René Raynal »

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour" :**

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2020 du cinéma "René Raynal" :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2020 DU CINEMA "RENE RAYNAL"								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2020	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant après DM 1	Crédits votés au B.P. 2020	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant après DM 1
70	7062	Redevances et droits services culturels				120 312,61 €	-19 471,39 €	100 841,22 €
74	74751	Dotation GFP de rattachement (CCHA)				72 000,00 €	19 471,39 €	91 471,39 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 312,61 €	0,00 €	192 312,61 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

4) Décision modificative n°1 sur budget annexe 2020 de la maison de l'enfance :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour" :**

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2020 de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2020 DE LA MAISON DE L'ENFANCE								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2020	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant après DM 1	Crédits votés au B.P. 2020	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant après DM 1
012	64131	Rémunérations	155 500,00 €	18 500,00 €	174 000,00 €			
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel				7 000,00 €	18 500,00 €	25 500,00 €
TOTAL			155 500,00 €	18 500,00 €	174 000,00 €	7 000,00 €	18 500,00 €	25 500,00 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) Taxe d'aménagement – nouvelles modalités applicables à compter du 1er janvier 2021 :

Le code de l'urbanisme prévoit, dans son article L 331-2, que la Taxe d'Aménagement doit être instituée par délibération de l'organe délibérant dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des Communes qu'ils regroupent et avec l'accord de ces dernières exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Taxe d'Aménagement a été instituée selon ses modalités à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Allier avec des modalités applicables depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour répondre aux demandes de modification exprimées par certaines Communes, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à fixer les nouvelles modalités d'application de la Taxe d'Aménagement (T.A.) sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

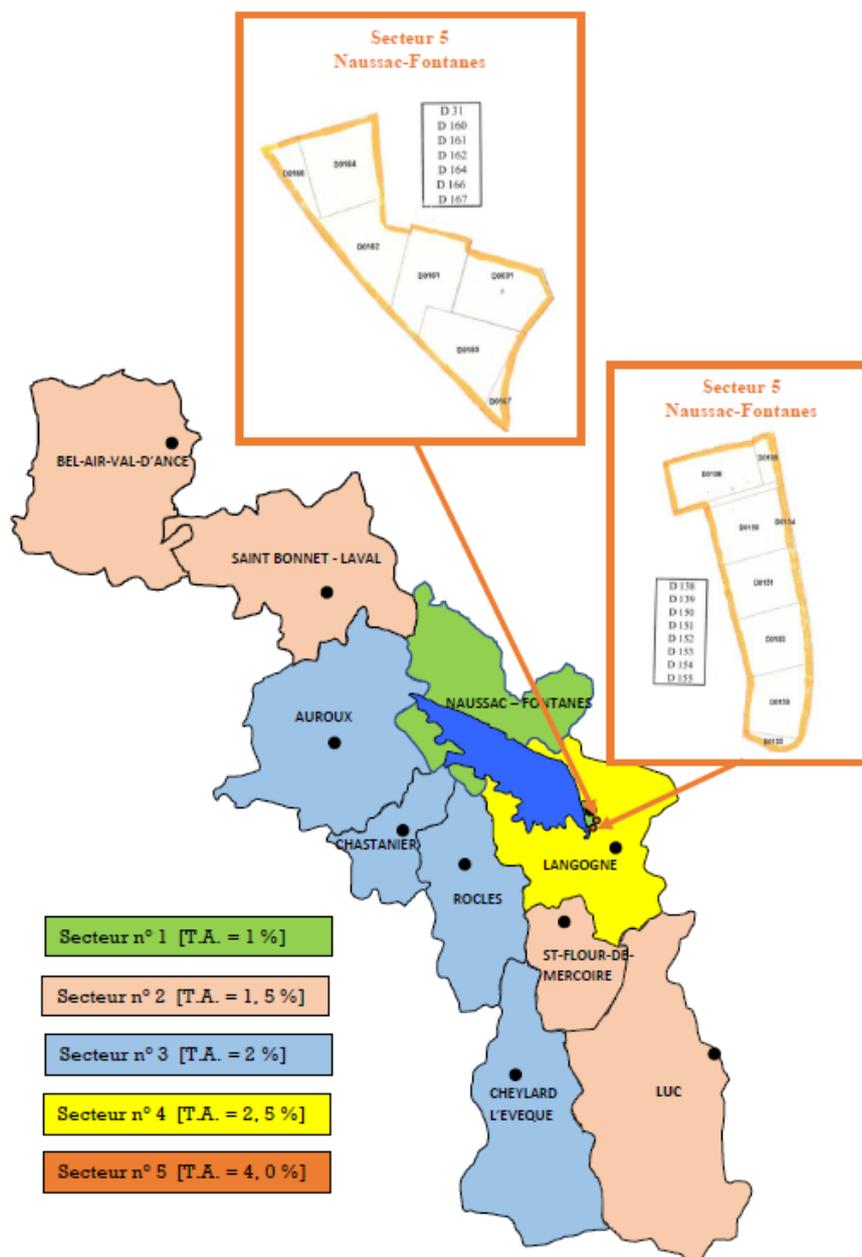
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018 instituant la Taxe d'Aménagement à l'échelle du nouveau périmètre de la CCHA et fixant ses modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les demandes exprimées par les Communes de NAUSSAC-FONTANES et de SAINT BONNET – LAVAL en matière de modification des conditions d'application de la Taxe d'Aménagement ;

DECIDE de modifier les conditions d'application de la Taxe d'Aménagement comme suit **à effet du 1^{er} janvier 2021** :

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	COMMUNES	CODE INSEE	TAUX
SECTEUR N ° 1	NAUSSAC-FONTANES	48105	1%
SECTEUR N ° 2	BEL-AIR-VAL-D'ANCE	48038	1,5%
	LUC	48186	
	SAINT BONNET - LAVAL	48139	
	SAINT FLOUR DE MERCOIRE	48150	
SECTEUR N ° 3	AUROUX	48010	2%
	CHASTANIER	48041	
	CHEYLARD L'EVEQUE	48048	
	ROCLES	48129	
SECTEUR N ° 4	LANGOGNE	48080	2,5%
SECTEUR N ° 5	NAUSSAC-FONTANES (parcelles D 31-160-161-162-164-166-167)	48105	4%
	NAUSSAC-FONTANES (parcelles D 138-139-150-151-152-153-154-155)	48105	



DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 5 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER** les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7.

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 5 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER**, pour 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 5 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER** les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12.

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 5 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER** les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 5 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER** les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 5 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER** les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration d'urbanisme.

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 5 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER** les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique.

DECIDE que le produit perçu au titre de la Taxe d'Aménagement par la CCHA sera intégralement reversé, dans le mois qui suit le virement sur le compte de la CCHA, aux Communes membres concernées, ces dernières ayant conservé l'intégralité des compétences "Equipements Publics".

DEMANDE aux Services de l'Etat chargés du recouvrement du produit de la Taxe d'Aménagement de bien vouloir identifier les sommes reversées en faisant apparaître le code INSEE de la Commune, ce dernier constituant l'un des éléments de numérotation des autorisations en matière d'urbanisme.

DIT QUE la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département, au plus tard le 1^{er} jour eu 2^{ème} mois suivant son adoption.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de chacune des Communes membres et dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes du Haut Allier.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

6) Subventions diverses 2020 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	observations
Association des parents d'élèves de l'école de LUC	Transport pour regroupement pédagogique (année 2020-2021)	1 207,00 €	L'opération s'élève à un total de 2 414 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 207 €.
Société du sou de l'école de Rocles	Transport pour regroupement pédagogique (année 2020-2021)	1 300,00 €	Le coût total de l'opération est de 2 985 € ; Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 300 €.
Association des parents d'élèves de Saint Flour de Mercoire	Transport pour regroupement pédagogique (année 2020-2021)	1 094,50 €	Le coût total de l'opération est de 2 615 €; Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 094, 50 € ainsi qu'une participation de la fédération des œuvres laïques de 426 €.

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	observations
Association des parents d'élèves de Chambon le Château	Transport jusqu'à Piscine OREADE et Cinéma René Raynal (année 2020-2021)	1 113,00 €	Prise en charge de 50 % du coût du transport (6 déplacements "aller-retour" pour Piscine OREADE et 4 déplacements "aller-retour" pour Cinéma "René RAYNAL")
Fédération Départementale Association Commerçants Lozère	Opération "Entreprises 48 Solidaires"	5 444,00 €	1,00 € x 5 444 hab (cf. règlement de l'opération en annexe au dossier de séance)
Association "e. LANGOGNE"	Organisation de la journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville du 10 octobre 2020, à Langogne.	777,00 €	Prise en charge de 50 % du coût de la communication sur l'action d'un montant total de 1 544 €.
TOTAL GENERAL		10 935,50 €	

DONNE MADAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

7) Fonds l'OCCAL – élargissement du cadre d'intervention :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 18 mai 2020, d'associer la CCHA aux dispositifs d'urgence mis en place par la Région Occitanie pour venir en aide aux entreprises commerciales et artisanales impactées par la crise sanitaire COVID19.

La CCHA a ainsi réservé, sur le budget 2020, une enveloppe globale de **16 332 €** (soit 3 € X 5 444 habitants) pour abonder le fonds régional "L'OCCAL".

Ce fonds était destiné, dans un premier temps, à :

- des aides en trésorerie des entreprises commerciales et artisanales sous forme d'avance remboursable destinée à couvrir les besoins en fonds de roulement...
- des participations à la mise en œuvre des mesures et investissements sanitaires et d'urgence nécessaires à la reprise d'activité, sous forme de subventions.

Dans le cadre du nouveau confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020, la Région a proposé que le fonds L'OCCAL puisse également être mobilisé pour :

- la prise en charge des loyers des entreprises dans la limite de 1 000 €. (sont exclus les loyers dus à un proche ou à une SCI dont le demandeur ou un de ses proches est actionnaire, ainsi que ceux dus à une collectivité)

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur cette proposition d'extension du cadre d'intervention du fonds L'OCCAL

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE la proposition de la Région Occitanie relative à l'élargissement du cadre d'intervention du fonds l'OCCAL pour la prise en charge des loyers des entreprises dans la limite de 1 000 €. (Sont exclus les loyers dus à un proche ou à une SCI dont le demandeur ou un de ses proches est actionnaire, ainsi que ceux dus à une collectivité).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention (ou la nouvelle convention) à intervenir entre la Région Occitanie et la CCHA dans le cadre de la mise en œuvre du volet 3 (L'OCCAL – LOYERS).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) Requalification du l'ancien lycée – acquisition foncière pour l'installation du transformateur électrique :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le maître d'œuvre du projet de requalification du site de l'ancien lycée à Langogne a effectué les démarches préalables au raccordement au réseau ENEDIS des différentes unités à construire (Médiathèque, Office de Tourisme, Centre Médico Psychologique, 7 logements, pépinière commerciale – Ateliers partagés).

Dans ce cadre, ENEDIS a indiqué que les puissances actuellement disponibles sur ce secteur de la ville de Langogne ne permettaient pas de répondre aux puissances demandées au niveau des nouveaux bâtiments à construire et qu'il était nécessaire d'installer un transformateur électrique.

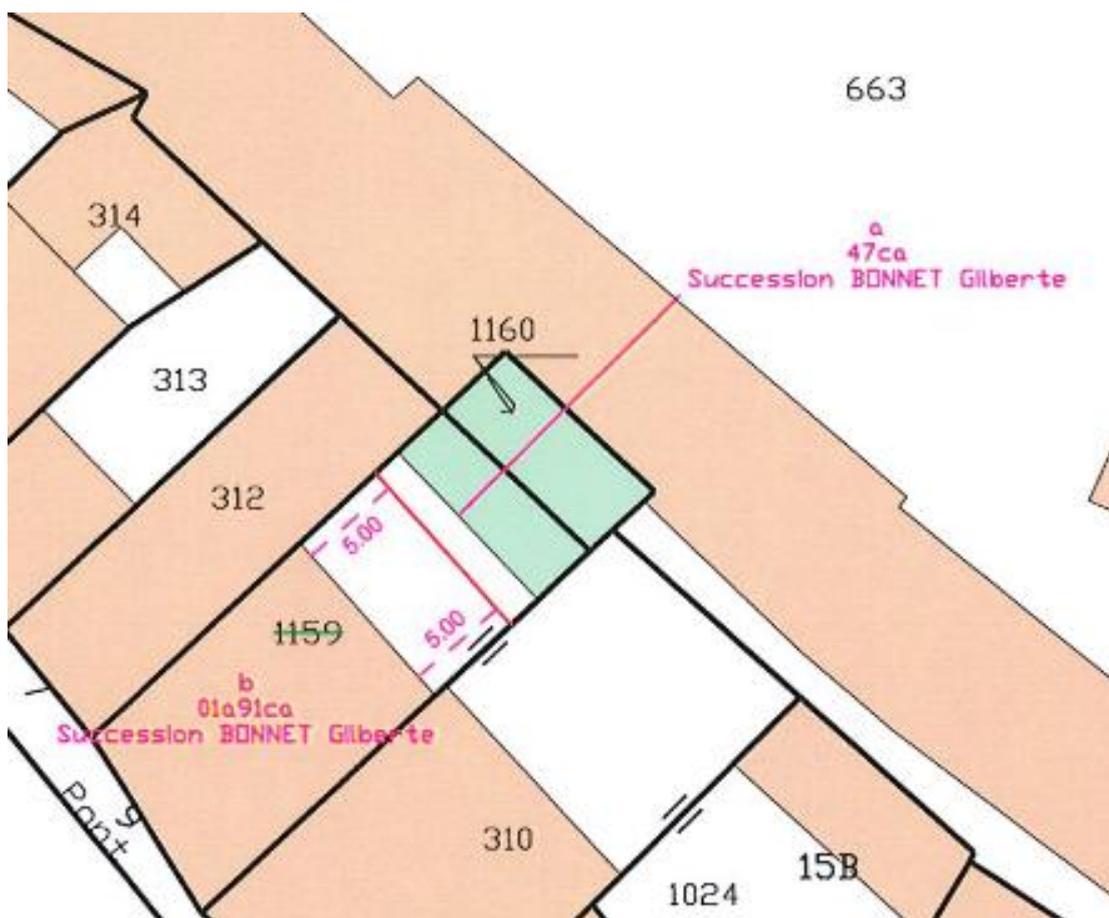
Les réunions techniques organisées sur le sujet ont permis :

- d'opter pour un transformateur "public" pris en charge par ENEDIS dans la mesure où l'équipement permettra d'améliorer la situation actuelle dans le centre-ville de Langogne, au-delà de répondre aux besoins du projet de requalification de l'ancien lycée.
- de mobiliser le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification de la Lozère pour l'étude du dossier et le portage de l'investissement.

En revanche, la recherche d'un emplacement pour l'installation du transformateur s'avère particulièrement complexe en raison des accès gros véhicules à prévoir, des disponibilités foncières, du caractère "inondable" de la zone et du fait que l'on se situe dans le périmètre de protection historique.

La seule solution consiste, pour la CCHA, à procéder à une acquisition foncière complémentaire sur la parcelle AL 1159 en plus de la parcelle AL 1160 (en cours d'acquisition pour régularisation cadastrale). La CCHA s'était en effet déjà positionnée pour l'acquisition de la parcelle AL 1160 en acceptant également de prendre en charge les frais de réquisition de division (paiement direct du géomètre).

Présentation graphique



Monsieur le Président précise que ce dossier a été examiné, le 12 novembre 2020, lors de la réunion conjointe du bureau de la CCHA, de la Conférence des Maires et de la Commission "Développement économique".

Il a été proposé de retenir 2 options pour l'acquisition foncière complémentaire :

- une acquisition, a minima, de la partie "a" de la parcelle AL 1159, d'une surface de 47 m², comprenant l'appentis qui s'appuie actuellement sur le bâtiment "Ancien Lycée" et dont la démolition est prévue dans le programme de requalification.
- une acquisition de l'ensemble de la propriété (parcelle AL 1159 et AL 1160) moyennant un prix global de 9 000 €. Ce prix prend en considération le fait que la CCHA devrait réaliser les travaux de mise en sécurité du bâtiment, riverain de la rue du pont vieux.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur cette double proposition :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, , **par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour" :**

VALIDE l'une et l'autre des 2 options proposées pour l'acquisition foncière complémentaire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant (Notification au Notaire chargé de la succession et au service du Domaine qui fait office d'interlocuteur, ...).

Relevé des débats

Monsieur Patrick RENOUARD s'étonne que le Maître d'œuvre n'ait pas anticipé le besoin de puissance électrique complémentaire.

Il est précisé que le maître d'œuvre a bien saisi les services d'ENEDIS et que ces derniers ont tardé à réagir. Il s'est avéré qu'outre les besoins pour le nouveau projet de requalification, un nouveau transformateur est nécessaire pour sécuriser l'alimentation électrique en centre-ville de Langogne.

Monsieur Patrick RENOUARD dit se soucier de la gestion de l'argent public et maintient qu'il y a une responsabilité imputable au Maître d'œuvre. Il considère qu'il s'agit d'une erreur technique et se dit inquiet pour la suite du chantier.

Monsieur Jean-Louis BRUN rappelle qu'il peut toujours y avoir des imprévus même si l'on a été particulièrement attentifs lors des études préalables dans le cas présent.

9) Requalification de l'ancien lycée à Langogne – validation des phases PRO et DCE – avis de marché public :

En fonction des notifications de subventions intervenues dernièrement et de l'état d'avancement du Dossier de Consultation des Entreprises, Monsieur le Président précise que l'avis de marché des travaux de requalification du site de l'ancien lycée à Langogne va pouvoir être publié dès les premiers jours de janvier 2021. En ce qui concerne le permis de construire, ce dernier a fait l'objet d'une publication sur site depuis le 22 octobre 2020.

Après présentation du dossier, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le projet de requalification – phases PRO et DCE.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, , **par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour" :**

APPROUVE le projet de requalification (phases PRO et DCE) de l'ancien lycée à Langogne, site sur lesquels sont prévus les investissements suivants (Démolition anciens bâtiments ; Espaces publics – Parking ; Médiathèque tête de réseau ; Office de Tourisme ; Centre Médico-Psychologique ; 7 logements ; Pépinière commerciale – ateliers partagés).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres.

PREND ACTE que le dossier reviendra devant le Conseil Communautaire pour l'attribution des marchés publics de travaux sur la base des propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

10) Validation de l'étude « Géothermie » et engagement des travaux dans le cadre du projet de requalification de l'ancien lycée à Langogne.

Monsieur le Président rappelle que le CCHA a opté pour la géothermie comme moyen de chauffage des bâtiments envisagés sur le site de l'ancien lycée à Langogne. A ce titre, le Conseil Communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de l'étude de faisabilité d'un montant de 5 100 € HT avec des subventions de l'ADEME et de la Région Occitanie à hauteur de 3 570 €.

Monsieur le Président présente les résultats de cette étude qui conclut à la faisabilité de la géothermie comme moyen de chauffage des divers bâtiment projetés dans le cadre de la requalification de l'ancien lycée.

Il invite donc le Conseil Communautaire à approuver les conclusions de cette étude, à choisir définitivement ce mode de chauffage pour le projet de requalification du site de l'ancien lycée et à solliciter des aides pour l'installation du dispositif.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour" :**

***Considérant** que les conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études INSE, confirment la possibilité technique d'engager une solution géothermique qui permettra d'assurer la production de chaleur ainsi que le rafraichissement passif dans l'ensemble du projet,*

***Considérant** que la CCHA peut bénéficier d'aides financières (subventions de la Région Occitanie et de l'ADEME à hauteur de 45% du surcoût) pour réduire l'effort financier local lié à la mise en œuvre de ce type de chauffage par rapport à une solution plus conventionnelle.*

Considérant** l'Avant –Projet de l'opération établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant total d'investissement de **269 708, 00 € HT.

APPROUVE l'installation d'un système de chauffage par géothermie dans le cadre du projet de requalification de l'ancien lycée à Langogne.

DECIDE de solliciter des subventions auprès de La Région "Occitanie" et de l'ADEME pour réaliser l'opération en fonction des résultats de l'étude de faisabilité.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût de l'opération	269 708.00 € HT
- Montant éligible	156 708.00 €

Plan de financement prévisionnel :

• Subvention sollicitée auprès de la Région "Occitanie" et l'ADEME (45 %)	7 194.00 € 65 160.00 € HT
• Autofinancement CCHA	197 354.00 € HT

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

11) Gestion du personnel – prime COVID19 :

Monsieur le Président indique que, lors du 1^{er} confinement lié à la crise sanitaire COVID19 (du 16 mars 2020 au 11 mai 2020), l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux communs de la maison de Santé a été maintenue en poste et invitée à respecter un protocole sanitaire particulier.

Nombre de services étant fermés, beaucoup d'agents de la CCHA ont été placés en autorisation spéciale d'absence excepté les personnels administratifs qui ont pu poursuivre leur activité dans le cadre du télétravail.

Du fait de la nécessité pour elle de travailler "en présentiel", l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux communs de la maison de Santé a demandé à la CCHA de pouvoir bénéficier d'une prime COVID19 à hauteur de 1 000 €. Elle justifie également par les risques d'exposition au virus à un moment où le matériel de protection et de détection n'était pas suffisamment disponible.

Clauses :

- Début du bail : 01 janvier 2021
- Durée : 9 ans (avec possibilité pour le preneur de résilier à chaque période triennale en respectant un préavis de 6 mois)
- Montant du loyer : 150 €/mois
- Revalorisation : Chaque 1^{er} janvier en fonction de l'Indice du Coût de la Construction (base ICC = indice du 2^{ème} trimestre 2020 = **1 770**). La première réévaluation interviendra le 1^{er} janvier 2022.
- Activités : Vente - Location et réparation de vélos, Jeux à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur (structures gonflables), bar en fonction du type de licence, snacking.
- Conditions particulières :

Toutes les dépenses (y compris d'investissement) liées à l'utilisation du bâtiment sont à la charge du Preneur y compris pour le clos et le couvert.

Les frais d'électricité et d'eau sont à la charge du preneur s'il décide de solliciter un raccordement à ces réseaux

Les frais liés au poste de relevage des eaux usées (équipement et électricité) sont à la charge du preneur s'il décide d'utiliser ce dispositif.

Toutes dépenses qui pourraient s'avérer nécessaires si le bâtiment devait recevoir du public et se conformer à la réglementation sur les E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) seront à la charge du preneur.

L'accès au bâtiment se fait par une voie piétonnière depuis les parkings existants. Le gestionnaire est autorisé à lever les barrières pour les livraisons.
- Autres conditions : Le preneur ne pourra engager un quelconque recours contre le bailleur dans les cas suivants :
 - Dégâts et pertes d'exploitation liés à des événements climatiques de toute nature.
 - Conséquences sur le site d'une interdiction de baignade et/ou des activités nautiques du fait d'une mauvaise qualité de l'eau (y compris si cette situation devait conduire à une décision de la Communauté de Communes du Haut Allier de déplacer la zone de baignade pouvant aller jusqu'à un repositionnement sur le grand Plan d'Eau).
 - Conséquences de baisses du niveau d'eau dans le Plan d'Eau qu'elle qu'en soit la raison.
 - Perturbations liées aux circulations de piétons ou ponctuellement de véhicule à proximité du bâtiment "L'Oasis".
 - Perturbations liées à des manifestations festives, sportives, ... organisées sur le site.
 - Perturbations liées à des interventions techniques sur le Plan d'Eau et les abords.
 - Perturbations liées à d'éventuels dépôts sauvages de déchets sur le site.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer le bail commercial à intervenir avec la société « Cycles JOURDAN – l'Évasion ».

Relevé des débats

Monsieur Patrick RENOUARD demande pourquoi il n'a pas été fait de publicité pour cette mise en location.

Il est précisé que cette location est intervenue dans un cadre temporaire sur 2020, le locataire voulant tester un projet de location de vélo. En fonction de l'activité, le choix du bail commercial est possible.

Le montant cumulé des loyers sur 9 ans étant inférieur au seuil au-dessus duquel une publicité est nécessaire, la solution proposée respecte les règles pour les marchés publics.

13) Plan Local d'Urbanisme du Haut Allier (PLUi) :

Monsieur le Président indique que, lors d'une réunion conjointe du bureau de la CCHA, de la Conférence des Maires et de la Commission Economique du 12 novembre 2020, il a été abordé les difficultés rencontrées au niveau du territoire dans l'application du PLUi du Haut Allier approuvé le 20 février 2014. Cette réunion a permis de rassembler un certain nombre d'observations et de questionnements de la part des Maires des Communes.

Ces questions qui ont été relayées par la CCHA auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère, lors de la réunion du 13 novembre 2020.

Monsieur le Président présente le résumé suivant des échanges avec la DDT.

Application ou non de la loi "littoral" au territoire :

Les services de l'Etat en Lozère ont sollicité en septembre 2019 le Ministère de la transition écologique et solidaire sur cette question après la mesure du Lac de Naussac réalisée par la CCHA en mars 2019.

La proposition faite par les Services de l'Etat en Lozère est de considérer que le grand lac de Naussac et le Plan d'Eau du Mas d'Armand sont des entités distinctes avec des usages différents. Dès lors, le territoire ne serait pas soumis à la loi "littoral" puisque la surface du grand lac est inférieure à 1 000 hectares.

Il semble que des divergences d'appréciation existent entre les différents services du Ministère de la transition écologique et solidaire ce qui expliquerait qu'aucune réponse n'ait été apportée à la CCHA.

Les services de l'Etat en Lozère ne se prononcent pas sur un délai de réponse ni sur l'issue (à savoir la non application de la loi "littoral" à l'avenir).

Evolution juridique au niveau de la zone d'activités des Choisinets :

Même dans l'hypothèse où la CCHA poursuivrait la Révision Générale du PLUi, prescrite le 22 mai 2017, celle-ci ne permettra pas de solutionner la situation juridique observée au niveau de la Zone d'Activité des Choisinets.

La loi "littoral", si elle est maintenue et donc "embarquée" au travers le "Porter à connaissance" de l'Etat, ne permet aucune dérogation en matière de "discontinuité".

L'option de création d'une continuité d'urbanisation, avec notamment l'option "Développement d'un parc photovoltaïque au sol" apparaît comme très aléatoire pour les services de la DDT de la Lozère.

Une "piste" susceptible de "débloquer" la situation serait alors que le projet de Zone d'Activité soit associé à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de contournement de Langogne par la Route Nationale 88. La zone d'activité serait "accrochée" à l'échangeur créé dans le cadre du projet de contournement.

Révision Générale du PLUi :

La révision générale du PLUi du Haut Allier prescrite le 22 mai 2017 pourrait être poursuivie en considérant, qu'en l'absence de réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire, il y a lieu de prendre en compte la loi "littoral" que les services de l'Etat en Lozère peuvent intégrer dans le "Porter à connaissance".

Il convient alors de préciser que les études devraient être menées sur les territoires des Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval.

Il a été précisé aux services de la DDT que les Maires de ces Communes n'étaient pas favorables à cette intégration.

Il convient également d'insister sur le fait que la Révision Générale n'apportera pas de solutions pour la zone d'activités des Choisinets.

Révisions Allégées du PLUi :

La révision alléguée n° 2 du PLUi, prescrite le 27 janvier 2015 et consistant à corriger ponctuellement et à la marge le zonage du PLUi reste a priori possible (40 demandes recensées à ce jour et bloquées).

Toutefois cette procédure suppose également de mettre en conformité le PLUi en fonction de l'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme depuis l'approbation du 20 février 2014 et notamment la loi ALUR.

Il s'agit là d'une procédure "lourde" sans garantie de résultat ou de nécessité de recourir à la Révision Générale.

Modification simplifiée n° 2 :

Cette modification simplifiée, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018, a pour objectif de rectifier le règlement de la zone A. Ce règlement limite les seules possibilités de constructions ou extensions aux seuls porteurs de projets ayant un lien avec l'agriculture sur les zones Ah.

Cette modification peut être poursuivie.

Implantation d'une nouvelle laiterie sur LUC :

Les services de la Direction Départementale des territoires ont confirmé que la procédure de DECLARATION DE PROJET IMPORTANT MISE EN CONFORMITE du PLUi pouvait être mise en œuvre dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle laiterie.

La CCHA, compétente en matière de PLUi, peut engager une étude en ce sens.

Il convient toutefois de disposer d'un avis préalable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dans la mesure où le projet est envisagé à l'intérieur de périmètre de protection de bâtiments historiques (Château et Eglise).

En fonction des réponses obtenues de la DDT de la Lozère, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à déterminer une position autour de la question du PLUi et des conséquences négatives qu'il engendre sur le territoire et au niveau de la gestion des Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que l'application concomitante sur le territoire de la loi "Littoral" et de la loi "Montagne" fait que l'outil PLUi, approuvé le 20 février 2014, a amené le territoire dans une "impasse". Le développement économique du territoire et la vie dans les Communes est actuellement rendue quasiment impossible en raison de réglementations nationales inadaptées sources d'une "insécurité juridique" permanente.

Considérant que l'Etat n'a pas été en mesure de transmettre à la CCHA le "Porter à connaissance" qu'elle a demandé dans le cadre de la délibération de prescription de la Révision Générale du PLUi du 22 mai 2017 (Demande renouvelée par courrier recommandé du 31 mai 2018) ;

Considérant que la CCHA a accepté d'engager, par délibération du 30 janvier 2019, une étude de mesure de la surface du Lac de Naussac dont les résultats ont été remis à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère le 29 mars 2019 ;

Considérant que le Ministère de la transition écologique et solidaire n'a toujours pas répondu à la demande de la collectivité de soustraire le territoire de la CCHA à l'application de la loi "littoral" (Demande relayée par les services de l'Etat en Lozère en septembre 2019 et lettre de relance de la CCHA du 25 août 2020) ;

Considérant que les diverses procédures de Révision Alléguée ne sont pas envisageables sans revoir globalement le PLUi et sans intégrer les contraintes de la loi ALUR ;

Considérant que les Commune de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval, qui ont rejoint la CCHA le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe, soumise aujourd'hui au Règlement National d'Urbanisme, ne souhaitent pas prendre part à une procédure de Révision Générale pour disposer d'un outil inapplicable en l'état ;

Considérant que tant que la loi "littoral" s'applique, aucune procédure de révision du PLUi ne permet de régler la situation juridique de la Zone d'Activités des Choisinets, seule zone sur le territoire pouvant accueillir des entreprises. Déjà, 3 projets d'installation n'ont pu aboutir.

Considérant que l'outil PLUi ne constitue en rien un levier pour le développement du territoire et qu'au contraire, il représente un frein considérable ;

Considérant que l'Etat avait présenté le PLUi ayant valeur de SCOT comme une solution globale "sécurisée" et que la CCHA en a été le théâtre d'expérimentation et de promotion.

ATTEND de l'Etat qu'il confirme la possibilité de ne pas appliquer la loi "littoral" et de n'appliquer que la loi "Montagne" au territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier sachant que les prescriptions qu'elle contient suffisent aux protections à prendre en considération dans un cadre très rural.

PRECISE, qu'en l'absence de réponse du Ministère de l'Ecologie dans le sens souhaité d'ici le 31 janvier 2021, la Communauté de Communes du Haut Allier engagera les procédures nécessaires à l'abrogation du PLUi.

SOLLICITE un rendez-vous auprès de Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire pour permettre à l'ensemble des 10 Maires des Communes membres de la CCHA et à son Président d'être entendus.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Relevé des débats

Monsieur Julian SUAU propose qu'une Commission ou groupe de travail soit constitué pour travailler à la communication autour du PLUi et sa vulgarisation auprès de la population. Il se porte volontaire pour faire partie de cette commission en fonction de ses compétences en matière de communication.

Cette proposition est approuvée par le Conseil Communautaire.

14) Contrat territorial milieu aquatique 2021 – 2026 du Haut Allier – Agence de l'eau Loire Bretagne :

Le futur Contrat Territorial Milieu Aquatique – Haut Allier est en cours de finalisation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

A titre de rappel, l'Etablissement Public Loire assure le portage de ce dossier et l'animation.

Parmi les actions projetées dans le cadre du nouveau contrat territorial Milieux aquatiques, sur la période 2021 – 2026, figurent des actions proposées par la Communauté de Communes du Haut Allier à savoir :

- La réhabilitation d'une zone humide sur le ruisseau de la Gazeille à l'amont immédiat du Plan d'eau à niveau constant.

Il s'agit de mettre en place un dispositif de filtration naturelle permettant d'améliorer la qualité de l'eau arrivant sur le Plan d'Eau à niveau constant du Mas d'Armand notamment en période de fort ruissellement. Il est également prévu une dimension pédagogique pour ce projet.

Coût du projet : **254 500 €** sur 3 ans (2021-2022-2023)

- o Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **127 250 €**
- o Autofinancement CCHA (Budget GEMAPI) : **127 250 €**

- Un programme "berges et morphologie"

Ce programme inclut la mise en défens des berges, l'aménagement d'abreuvoirs, la création ou la réfection de petits ouvrages de franchissement, et la gestion des embâcles, de la ripisylve et des atterrissements (**dont clôtures et abreuvoirs déportés autour du Lac de Naussac**).

Coût du projet : **110 545 €** sur 3 ans (2021-2022-2023)

- o Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **49 603 €**
- o Autofinancement CCHA (Budget GEMAPI) : **60 942 €**

Ces actions étant envisagées avec une maîtrise d'ouvrage de la CCHA, Il convient que le Conseil Communautaire délibère sur un engagement à ce stade.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne demande cet engagement préalable des Maîtres d'Ouvrage à la validation du Contrat territorial 2021-2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

CONFIRME l'engagement de la CCHA à assurer la maîtrise d'ouvrages des actions ci-avant dont l'inscription au Contrat Territorial Milieu Aquatiques du Haut Allier est demandée.

PREND ACTE que le plan de financement des actions sera affiné lors d'une prochaine étape budgétaire en fonction des taux d'intervention définitifs de l'Agence de l'Eau et des possibilités de mobiliser d'autres aides (Région, Département,). La part d'autofinancement de la CCHA pourra, le cas échéant, être réduite.

PREND ACTE du fait que le calendrier prévisionnel d'avancement du dossier devrait conduire à une validation du contrat par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en mars 2021 avec des actions mises en œuvre à partir du 2^{ème} semestre 2021.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour notifier la présente décision à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

15) Candidature au programme « petites villes de demain » :

Monsieur le Président indique que Madame la Préfète de la Lozère a sollicité, par courrier du 5 novembre 2020, les candidatures au nouveau programme "Petites ville de demain".

Ce programme, qui vient d'être lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, concerne :

- les villes de moins de 20 000 habitants ;
- n'appartenant pas à un grand pôle urbain (supérieur à 10 000 emplois)
- exerçant des fonctions de centralité avérée
- soumises à des facteurs de fragilité (économique, sociale, sociétale, ...)

Il est porté par l'Agence Nationale des Territoires, créée le 1^{er} janvier 2020, et associe un nombre important de partenaires parmi lesquels l'association des petites villes de France, la Banque de Territoires, la Fédération nationale des CAUE, ...

Monsieur le Président rappelle que la CCHA s'est déjà engagée en 2019 dans une démarche d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). Les orientations pour l'ORT ont été validées par le Conseil Communautaire le 20 février 2020. Le programme "Petites Villes de demain" poursuit un objectif similaire en offrant un accompagnement de l'Etat plus complet et un partenariat plus large.

Dans ces conditions, Monsieur le Président invite la Conseil Communautaire à confirmer la candidature conjointe de la CCHA, de la Commune de Langogne et de la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance au programme "Petites villes de demain" (faisant ainsi suite à la lettre d'intention adressée par la CCHA à Madame la Préfète de la Lozère le 12 novembre 2020).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour"** :

CONFIRME la candidature conjointe de la Communauté de Communes du Haut Allier, de la commune de Langogne et de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance au programme "Petites villes de demain".

SOULIGNE l'intérêt que ce programme puisse prendre le relais de l'action "ORT" engagée sur le territoire du Haut Allier en 2019 et dont les orientations ont été définies par le Conseil Communautaire le 20 février 2020 (Délibération n° 2020-déjà initiée sur le territoire

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents liés à la formulation de la candidature.

16) Tarifs modulés ALSH à compter du 1er janvier 2021

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), service rattaché à la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier, sont les suivants :

Matin :	5,00 €
Repas de midi + goûter :	5,00 €
Après-midi :	5,00 €
Goûter seul :	0,60 €

Lors de la facturation des prestations (hors repas et goûters), certaines familles peuvent bénéficier de participations de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) suivant leurs ressources. Les factures payées par ces familles sont donc minorées. La CCSS compense ensuite le différentiel auprès de la CCHA (Budget annexe de la Maison de l'Enfance).

A l'initiative de la CCSS, un groupe de travail a été mis en place en début d'année 2020 pour réfléchir aux modalités de mise en place d'un tarif modulé en fonction des revenus des familles. Cette option permet aux familles de connaître l'effort financier à produire pour faire bénéficier des services à leurs enfants. L'application des tarifs modulés est déjà pratiquée au niveau du service "Crèche".

En fonction des conclusions du groupe de travail, la CCSS vient d'inviter la CCHA à mettre en place un tarif modulé pour l'ALSH, à compter du 1er janvier 2021. Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs modulés suivants (hors repas et goûter) tenant compte des ressources des familles et du nombre d'enfants :

Revenus mensuels de la famille par tranches	Tarif Journée (hors repas et goûter) dégressif en fonction de la composition familiale			
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant (90%)	3 ^{ème} enfant (80%)	4 ^{ème} enfant et au-delà (70%)
moins de 500€ (plancher)	3,50 €	3,15 €	2,80 €	2,45 €
de 501€ à 600€	5,50 €	4,95 €	4,40 €	3,85 €
de 601€ à 700€	7,50 €	6,75 €	6,00 €	5,25 €
de 701€ à 800€	9,50 €	8,55 €	7,60 €	6,65 €
801€ et plus (plafond)	10,00 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

17) Tarifs 2021 de l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les tarifs 2021 de l'aire d'accueil des camping-cars comme suit :

DESIGNATION	DATES	TARIFS 2020 (RAPPEL)	TARIFS 2021 VOTES
TARIF 24 HEURES "HORS SAISON"	du 1 ^{er} novembre à fin février	8,70 €	9,00 €
TARIF 24 HEURES "SAISON"	du 1 ^{er} mars à fin octobre	9,90 €	10,20 €
TARIF 5 HEURES PARKING + SERVICES	toute l'année	5,00 €	5,00 €

PREND ACTE, qu'au tarif 24 heures, s'ajoute la taxe de séjour de 0,40 € (par camping-car) applicable toute l'année à compter du 1^{er} janvier 2021.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Relevé des débats

Plusieurs élus soulignent les difficultés observées du fait du stationnement "sauvage" de camping-cars ou de la pratique d'autres modes de camping "sauvage" avec des conséquences annexes (risques de feux, ...).

Il convient de mener des actions coordonnées au niveau des élus avec un appui de la gendarmerie.

Il convient également d'étudier la possibilité de mettre en place de nouvelles aires d'accueil de camping-car sur d'autres Communes plus excentrées.

18) Convention cadre « randonnée » entre le Département de la Lozère et la CCHA :

Monsieur le Président rappelle que la CCHA a bénéficié de subventions du Département de la Lozère pour la création et la valorisation des 15 sentiers de petite randonnée sur l'ensemble du territoire du Haut Allier.

Pour assurer la pérennité de ces sentiers, le Département a proposé à la CCHA de conclure une convention cadre pour définir les modalités d'un partenariat permettant une meilleure complémentarité d'intervention dans l'intérêt du réseau d'itinéraire départemental lisible et promouvable à l'échelle locale et départementale.

Monsieur le président invite le Conseil Communautaire à approuver ce projet de convention et à l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de convention cadre tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre à intervenir avec le Département de la Lozère.

19) Avance sur subvention 2021 de la CCHA au profit de l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" :

Pour permettre à l'Etablissement Public "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" de disposer d'un minimum de trésorerie début 2021 (avant le vote du budget de la CCHA), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes puisse procéder au versement d'un acompte de **25 000 €** sur la subvention de fonctionnement 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **par 2 "Abstentions" et 26 voix "Pour" :**

DECIDE d'accorder à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier", au titre de l'exercice budgétaire 2021, un acompte de **25 000 €** de la subvention de fonctionnement.

PREND ACTE que cette décision a pour objet de permettre à l'EPIC de disposer de la Trésorerie nécessaire pour faire face aux premières dépenses de l'exercice 2021.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

20) Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques :

Monsieur le Président indique que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère (DDFIP) vient de présenter aux collectivités, dans le cadre d'un maillage territorial, la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Mieux répondre aux besoins de proximité des usagers
- Répondre de façon plus satisfaisante aux besoins de conseil des élus locaux
- Rééquilibrer la localisation des services de la DGFIP par la relocalisation de services des grandes métropoles vers les territoires.

Monsieur le Président donne lecture de la charte que la DDFIP a proposé à la CCHA et invite le Conseil Communautaire à l'adopter.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **par 5 "Abstention" et 23 voix "pour" :**

APPROUVE la charte d'engagements du Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

PRECISE que les inquiétudes des élus (d'où leur abstention) sur le risque d'un nouveau désengagement de l'Etat au travers cette l'organisation décidée seront relayées auprès de la Direction des Finances Publiques de la Lozère.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.